



Règlement intérieur de la seconde édition de la Course solidaire des Victoires

Dimanche 8 octobre 2023

Parc Princesse

Article 1er : Organismes

La Ville du Vésinet organise « la course des Victoires » le dimanche 8 octobre 2023 au Parc Princesse et le parc de l'hôpital du Vésinet, en partenariat avec l'association Aidons la Recherche.

Il s'agit d'une course à vocation solidaire avec chronométrage. L'ensemble des inscriptions seront reversées à la ligue contre le cancer.

Article 2 : Parcours et Organisation

Les départs seront donnés le dimanche 8 octobre 2023 au parc Princesse, et les arrivées dans sur l'esplanade du Parc. Le tracé du parcours sera sécurisé.

- La course (10 km) : départ 9h
- La course (5 km) : départ 10h30
- La marche (5 km) : départ 11h15
- La marche (2.5 km et 1,5km) : départ 12h15

L'organisateur se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure. La sécurité sur le parcours et les carrefours seront assurés par des signaleurs.

Article 3 : Conditions d'Inscriptions

La course est ouverte aux licenciés* ainsi qu'aux non licenciés.

* l'organisateur accepte les licences sportives

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant



l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers. Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces justificatives ou sa photocopie.

L'épreuve sera limitée à 400 concurrents pour des raisons de sécurité et d'organisation.

Le retrait des dossards se fera sur place à partir de 8h. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

3.1 - INSCRIPTIONS

3.1.1 Par internet

Les inscriptions peuvent se faire en ligne sur le site www.levesinet.fr

La date limite d'inscription est le vendredi 6 octobre 2023.

3.1.2 Par courriel, courrier ou dépôt

Les inscriptions devront parvenir avant le vendredi 6 octobre 2023 soit :

- Soit par mail à l'adresse : sport@levesinet.fr
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie du Vésinet – 60 boulevard Carnot – 78110 LE VESINET
- Soit à déposer directement à l'accueil de la Maire dans l'urne à l'entrée

Elles devront comprendre :

- Le présent règlement signé
- La fiche d'inscription dûment remplie
- Pour les enfants mineurs l'autorisation parentale de participation.
- Le formulaire d'autorisation de diffusion d'image dûment complété

Article 4 : Catégorie d'âge

Tous les parcours course sont ouverts aux sportifs licenciés et non licenciés âgés d'au moins 14 ans et les parcours marche aux personnes âgées d'au moins 4 ans pour le parcours 1.5 km et 9 ans pour les 2.5 km.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription.

Le droit d'inscription est fixé à :

- 15 € pour le parcours course 10 km
- 10 € pour le parcours 5 km marche ou course



- 5 € pour le parcours marche de 1.5 km et 2.5 km

Le règlement du droit d'inscription se fera soit par carte bleue, espèces ou chèque à l'ordre de « Régie mixte des activités sportives » aux dates suivantes :

- **le samedi 9 septembre de 10h à 17h lors de la journée des associations dans la Cour de la Mairie (stand service des sports).**
- **du 4 septembre au 6 octobre auprès de la régie de la Mairie aux horaires d'ouverture**
- **le dimanche 8 octobre sur place au Parc Princesse**

Article 6 : Sécurité et Ravitaillement

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)** afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et la Police Municipale.

Tout concurrent est responsable de sa propre sécurité et a le devoir de porter assistance à tout autre participant dans la nécessité.

Les participants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

Les courses se déroulent sur une courte portion sur des voies habituellement ouvertes à la circulation. Les participants devront respecter les fermetures imposées par les arrêtés temporaires.

La sécurité sera assurée par des signaleurs. Le parcours sera balisé. Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation. Les chiens (même tenus en laisse) sont interdits sur les différents parcours, si toutefois un coureur venait à enfreindre le règlement l'organisateur se déclinera de toute responsabilité. La sécurité des concurrents est assurée par la police Municipale.

Un ravitaillement sera placé sur la zone de départ/arrivée du parcours, un second stand de ravitaillement sera positionné au niveau du lac du Parc Princesse.

Article 7 : Protection de l'environnement

Dans le cadre du respect de l'environnement, une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée.

Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.



Article 8 : Classements et podiums

Le départ sera commun à tous les participants de chaque épreuve.

Seront récompensés les 3 premiers de chaque course.

Article 9 : Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance. Il incombe à tous les participants de s'assurer personnellement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 10 : Assistance médicale

L'assistance médicale sera assurée par des secouristes agréés. L'équipe médicale est habilitée à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de l'épreuve.

Article 11 : Modification, neutralisation et annulation

À tout moment, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires des épreuves inscrites sur le site internet et le règlement.

L'organisateur se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger, pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation ou tous cas de force majeure, sans dédommagement pour les coureurs.

Les frais d'inscription seront restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 12 : Droit d'image

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent prend connaissance des informations suivantes : - Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et Libertés », chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles Et du droit d'accès et de rectification dont il dispose. - Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la CNIL, chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site internet de la ville. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur - L'organisateur se réserve le droit d'exploiter les éventuelles images prises de la manifestation, sous quelque Forme que ce soit.

Les participants doivent remplir le formulaire joint au présent règlement lors de l'inscription s'agissant de leur droit à l'image.



Article 13 : Engagement

L'inscription de chaque participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions

Date et signature obligatoire précédée de la mention « lu et approuvé » :